



DECISION N° 2023/11

OBJET: Convention de formation professionnelle « techniques mécanisées de nettoyage » pour du personnel communal.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'obligation de la commune de faire suivre une formation aux agents communaux en poste,
- Considérant que quatre agents peuvent bénéficier de cette formation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer pour deux agents, une convention de formation professionnelle « techniques mécanisées de nettoyage » avec le GRETA Grand Littoral, 320 boulevard du 8 mai – BP 453 – 62215 CALAIS CEDEX.

ARTICLE 2:

La formation aura lieu le 07 et le 08 mars 2023 à Calais, pour une durée de 14 h.

ARTICLE 3:

Les frais de formation s'élèvent à 390 € TTC et sont pris en charge par la commune. Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture en deux exemplaires.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Mr le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 03 mars 2023.

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE